

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 21 avril 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13 et 14 avril 2015

2015 V 132 vœu relatif à l'accueil et à l'accompagnement des mineurs isolés étrangers à Paris.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Considérant la volonté du département de Paris d'être exemplaire en matière d'accueil et d'accompagnement des mineurs isolés étrangers (MIE) ;

Considérant que le département de Paris a constamment adapté ses dispositifs d'aide sociale à l'enfance ces dernières années pour accueillir et prendre en charge un nombre toujours plus important de mineurs isolés étrangers (jusqu'à un tiers des arrivées sur le territoire national) en tenant compte de leurs besoins et attentes spécifiques ;

Considérant l'ensemble des normes applicables, nationales et internationales, en particulier la Convention Internationale des Droits de l'Enfant;

Considérant que, conformément à l'engagement pris devant le Conseil de Paris, une démarche de concertation a été engagée pour améliorer la qualité de l'accueil et de l'accompagnement des MIE depuis le mois d'octobre 2014 associant le Conseil de Paris, ainsi que les différents acteurs institutionnels et associatifs concourant à l'accueil et à l'accompagnement de ces jeunes ;

Considérant que des mesures d'urgence ont été prises au cours de l'hiver 2014-2015 par le département (chambres d'hôtel et gymnase) afin de mettre à l'abri tous les jeunes en attente de l'évaluation de leur minorité ;

Considérant que ces mesures d'urgence doivent désormais être consolidées et que de nouvelles mesures doivent être mises en œuvre dans le cadre du processus continu d'amélioration du dispositif de prise en charge des MIE à Paris;

Considérant que le cadre national dans lequel s'inscrit la prise en charge des mineurs isolés étrangers fera prochainement l'objet d'une mesure législative afin de conforter le dispositif défini par la circulaire de la Garde des Sceaux du 31 mai 2013 ;

Considérant le plan d'amélioration de l'accueil et de l'accompagnement des mineurs étrangers qui sera rendu public au mois d'avril 2015 et qui prévoit la mise en œuvre de 15 mesures nouvelles :

- La refonte du dispositif de premier accueil et d'évaluation sociale des jeunes migrants ;
- La mise en place d'un dispositif de mise à l'abri, dès le premier jour, des jeunes migrants en attente d'évaluation sociale ;
- La formalisation des décisions administratives de refus d'admission à l'aide sociale à l'enfance ;
- La refonte du dispositif de prise en charge des jeunes en situation d'accueil temporaire : accompagnement socio-éducatif, hébergement et accueil de jour ;
- Le renforcement de la prise en charge des jeunes migrants sur le plan sanitaire et psychologique ;
- Le renforcement du suivi de la situation administrative des jeunes migrants pendant la période d'accueil temporaire ;
- Le développement de la coopération entre le conseil départemental et les autorités judiciaires ;
- La mise en place d'un accompagnement des jeunes à la suite de décisions judiciaires défavorables ;
- L'élaboration d'un projet individualisé co-construit entre le jeune et le département ;
- La création d'une plateforme d'accompagnement des jeunes migrants en voie d'autonomisation ;
- Le développement des qualifications professionnelles des jeunes migrants ;
- La facilitation du dépôt des demandes de titres de séjour pour les jeunes sortants de l'aide sociale à l'enfance et leur accompagnement dans cette démarche ;
- Le renforcement de la connaissance des publics et de l'accompagnement des professionnels ;
- Le développement des coopérations sur le plan départemental, régional, national et européen ;
- L'évaluation partagée de ce nouveau dispositif avec les acteurs institutionnels, associatifs et les jeunes migrants ;

Considérant les mesures prises par l'État au cours de l'hiver pour mettre à l'abri les jeunes majeurs scolarisés dans des établissements parisiens ;

Considérant qu'à l'initiative de l'État, un dispositif nouveau d'accompagnement de 70 jeunes majeurs isolés qui sont effectivement scolarisés dans des établissements parisiens sera mis en place en 2015 ;

Sur proposition de l'Exécutif,

Emet le vœu :

- Que soit réaffirmée l'ambition d'accompagner l'ensemble des jeunes isolés migrants pris en charge par le département dans l'élaboration de parcours respectueux de leur aspirations et de leur projet scolaire, éducatif et d'insertion ;
- Que le prochain schéma départemental de protection de l'enfance qui fera l'objet d'une délibération du Conseil de Paris au cours de l'année 2015 place la co-construction de ces parcours au cœur de ses priorités, et que l'élaboration de ce schéma fasse l'objet d'échanges réguliers avec les conseillers de Paris ;
- Que l'ensemble des mesures prévues par le plan d'amélioration d'accueil et d'accompagnement des mineurs isolés étrangers soit opérationnel dans sa globalité à l'automne 2015 ;

- Que dans l'attente de la mise en œuvre effective de l'ensemble de ces mesures, le principe de la mise à l'abri des jeunes en attente d'évaluation sociale et des jeunes majeurs isolés qui sont effectivement scolarisés dans des établissements parisiens soit garanti ;
- Que les expériences existantes de mise à disposition de logements au sein du parc social à des associations agréées soient étendues à des logements supplémentaires afin d'accompagner vers l'autonomie les jeunes isolés étrangers pris en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance, grâce à cette offre d'hébergement en colocation encadrée par des professionnels ;
- Que le département de Paris initie une démarche de concertation avec les départements limitrophes afin d'améliorer la lisibilité et l'accès aux droits des jeunes sollicitant une prise en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance ;
- Que le département de Paris veille à ce que l'engagement pris par l'État de conférer une assise législative au dispositif issu de la circulaire de La Chancellerie du 31 mai 2013 soit tenu au cours de l'année 2015, et que dans ce cadre soit posée la question de la pertinence de prolonger le recours aux expertises d'âge osseux sur le territoire national afin de déterminer la minorité des jeunes migrants ;
- Que dans le cadre des travaux nationaux préparatoires à l'élaboration de cette mesure législative soient travaillées les questions du référentiel des professionnels évaluant la minorité des jeunes migrants et de l'actualisation de la grille d'évaluation nationale servant de support à leur activité ;
- Que le département de Paris soutienne activement et participe financièrement à la solution mise en place par l'Etat concernant la prise en charge de 70 jeunes majeurs scolarisés dans des établissements parisiens ;
- Que le département de Paris interpelle l'État sur l'importance d'assurer la continuité du parcours d'insertion des jeunes pris en charge par l'aide sociale à l'enfance au moyen de la régularisation de leur situation administrative ;
- Que l'ensemble des dispositifs concernant l'accueil, l'accompagnement, l'éducation et l'insertion des mineurs isolés étrangers fasse l'objet d'un bilan d'évaluation annuel associant les acteurs institutionnels et associatifs et les jeunes eux-mêmes, et que, dans ce cadre, le fonctionnement de la Permanence d'accueil et d'orientation des mineurs isolés étrangers (Paomie) dans le cadre du nouvel appel à projet prévu à cet effet, les modalités de mise à l'abri avant et pendant l'évaluation sociale des jeunes ainsi que leur accès aux dispositifs d'éducation formation pendant la période de prise en charge temporaire fassent l'objet d'une attention toute particulière.